



COMMUNE  
DE LA  
GRANDE BÉROCHE

**Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit supplémentaire d'un montant de CHF 50'000.-  
pour l'assainissement du jardin du Closel, dans le chapitre « 9630 » Biens-fonds  
du patrimoine financier**

**Le Conseil communal de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,  
vu le règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023,  
vu la décision du Conseil communal du 03 décembre 2025,

**arrête :**

Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal est autorisé à octroyer, pour l'année 2025, un crédit supplémentaire de **CHF 50'000.-**.

Pour la rubrique budgétaire 31320.00 « Honoraires de conseillers externes » dans la rubrique **500-9630.01 « Domaines et terrains divers »**, relatif à l'assainissement du jardin du Closel.

Le montant disponible pour le **budget 2025** est ainsi porté de CHF 20'000.- à **CHF 70'000.-**.

Article 2 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,  
Hassan Assumani

La secrétaire,  
Carine Muster

La Grande Béroche, le 03 décembre 2025